

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 16 juin 2021

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé :

-/-

b) sans motif:

Objet:

Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant le passage du « ADAC Eifelrundfahrt 2021 » au CR152b « Rue Robert Goebbels » à Schengen et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1

Le samedi 28 août 2021 de 8h00 à 12h00, le stationnement est interdit le côté droit du CR 152b « Rue Robert Goebbels » provenant de la N10 à partir du pont jusqu'à la sortie du village de Schengen.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionel « réservé aux participants de la ADAC Eifelrundfahrt 2021 », C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 17 juin 2021.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête. Le Collège des bourgmestre et échevins.

> (Suivent les signatures) Pour expédition conforme Remerschen, le 16 juin 2021

Le bourgmestre,

QATION Che secretaire,